



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(7)/2/Add.6
29 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**
Septième session
Istanbul, 3-14 novembre 2008

Point 3 b) iv) de l'ordre du jour
**Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer
la mise en œuvre de la Convention**
Examen des plans de travail des organes de la Convention
**Plan de travail pluriannuel du Comité chargé de
l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

**PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL VISANT À RENFORCER
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat

Additif

**EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL
CHIFFRÉ DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
(2008-2009)**

Résumé

Dans sa décision 3/COP.8, par laquelle elle a adopté un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), la Conférence des Parties a prié le secrétariat de présenter un plan de travail pluriannuel (quadriennal) et un programme de travail biennal chiffré pour le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC).

On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail biennal chiffré du CRIC pour la période 2008-2009, tel qu'il a été élaboré par le secrétariat et examiné par le Bureau du Comité à la réunion qu'il a tenue à Bonn (Allemagne) le 26 mai 2008.

Le présent document met en évidence les éléments suivants:

a) Le domaine d'intervention (p. 7) défini selon la méthode de gestion axée sur les résultats et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties doit encore être validé par les Parties;

b) Sans préjuger des délibérations relatives au nouveau mandat du CRIC, des outils devant servir à l'examen futur de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie ont été mis en lumière; ils orienteront les débats que les Parties auront et les décisions finales qu'elles adopteront à la neuvième session de la Conférence des Parties au sujet du nouveau mandat et des modalités d'action du Comité;

c) Si le secrétariat est chargé d'exécuter les activités prévues pendant la période intersessions, le Bureau du CRIC constitue quant à lui un important agent de changement pour ce qui est des processus de consultation sur les questions intéressant le Comité, dont l'objet est d'accroître l'adhésion au processus de mise en œuvre;

d) Il n'a pas été possible d'élaborer le plan de travail pluriannuel (quadriennal) étant donné que, conformément à la décision 7/COP.8, le CRIC agira sur la base d'un nouveau mandat après la neuvième session de la Conférence des Parties (2009).

Les Parties souhaiteront peut-être exprimer leur avis à la fois sur la démarche méthodologique adoptée pour établir le présent projet de programme de travail et sur certaines des questions de fond évoquées dans le document afin de dégager les méthodes et moyens à utiliser pour parvenir aux réalisations attendues dans le laps de temps considéré.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 – 12 | 4 |
| II. RÉALISATIONS ATTENDUES: PRODUITS, ACTIVITÉS ET HYPOTHÈSES IMPORTANTES | | 6 |
| I. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 13 – 15 | 12 |

I. INTRODUCTION

1. On trouvera dans le présent projet de programme de travail biennal des informations sur les principaux produits qui seront établis par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et les principales activités qui seront menées pendant la période 2008-2009 au regard de chacune des réalisations attendues.

2. Le présent projet de programme de travail biennal a été établi conformément aux indications figurant dans les décisions suivantes de la Conférence des Parties:

a) Décision 1/COP.5, dont l'annexe contient le mandat du CRIC;

b) Décision 3/COP.8, par laquelle la Conférence a décidé que la septième session du CRIC serait une session extraordinaire qui aurait pour objet d'examiner les méthodes propres à faire progresser la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie);

c) Décision 7/COP.8, par laquelle la Conférence des Parties a décidé que le CRIC agirait conformément à son mandat actuel tel qu'il est énoncé dans la décision 1/COP.5, selon qu'il convient, soit pour sa huitième session et jusqu'à ce que la Conférence ait révisé le mandat du Comité;

d) Décision 9/COP.8, par laquelle la Conférence des Parties a arrêté le programme de travail de la septième session du CRIC.

3. Dans le présent projet de programme de travail biennal, un soin particulier a été mis à l'établissement d'un lien direct entre le mandat et le rôle du CRIC et les objectifs opérationnels et/ou stratégiques énoncés dans la Stratégie. En application de la méthode de gestion axée sur les résultats, il a fallu définir pour le CRIC un domaine d'intervention qui soit conforme aux dispositions énoncées dans la décision 3/COP.8 et dans la Stratégie, en tenant compte de l'objet particulier de la septième session du Comité ainsi que du mandat futur de celui-ci, tel qu'il est exposé dans la Stratégie.

4. Selon la méthode de gestion axée sur les résultats, le principal domaine d'intervention du CRIC pour la période biennale considérée de même que pour la suite a donc été défini comme suit: «Les Parties suivent et évaluent les effets de la Convention et l'efficacité de la Stratégie.». Ce domaine d'intervention doit encore être validé par les Parties dans le cadre du débat sur le nouveau mandat du Comité. Dans le présent document, les réalisations attendues correspondent strictement à ce que prévoit la décision 3/COP.8, mais il est apparu qu'à ses septième et huitième sessions, le CRIC devrait, au travers des activités pilotées par son Bureau et par les Parties dans leur ensemble, élaborer des produits additionnels afin de mettre en place, pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, une démarche méthodologique qui lui permettra d'atteindre ses objectifs dans l'avenir.

5. Si l'on veut que le CRIC puisse exercer efficacement son mandat en appliquant la méthode de gestion axée sur les résultats, il faudra que soient présentés à la huitième session du Comité et à la neuvième session de la Conférence des Parties des plans de suivi supplémentaires pour le Comité et les autres organes de la Convention, en même temps qu'une proposition de mandat révisé du Comité. Ces plans de suivi comporteront des informations sur les besoins en matière d'organisation, de personnel et de budget.

6. L'exécution des plans de suivi nécessitera un système d'indicateurs, comme l'adoption de la Stratégie l'a fait ressortir plus clairement. Il apparaît nécessaire de lancer des consultations entre les pays parties et d'autres parties prenantes, notamment le Comité de la science et de la technologie (CST), pour permettre au CRIC d'agir efficacement en s'aidant de paramètres mesurables définis par les Parties.

7. Les travaux relatifs aux indicateurs auront débuté dès la septième session du Comité, mais des ajustements s'imposeront peut-être au fil du temps pour régler en finesse un ensemble d'indicateurs de base et un système cohérent d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la Convention et, par définition, à l'exécution de la Stratégie. Il s'ensuit qu'il faudra revoir les directives pour l'établissement des rapports dans le cadre d'un processus itératif, après un rapprochement des données issues des processus pertinents du CST et des processus engagés au niveau régional, selon les indications figurant dans la décision 3/COP.8. L'établissement de rapports à l'échelle nationale constituant la base d'un examen efficace de la mise en œuvre par le CRIC, les Parties devront déterminer si une mise à jour des directives pour l'établissement des rapports s'impose, compte tenu des décisions prises au sujet des indicateurs par la Conférence des Parties.

8. Le présent projet de programme de travail a été examiné par le Bureau du CRIC à la réunion qu'il a tenue à Bonn (Allemagne) le 26 mai 2008.

9. À cette réunion, il a été relevé que le Bureau du Comité jouait un rôle important dans la réalisation d'objectifs intermédiaires entre les sessions. Par conséquent, on part ici du principe que le Bureau du CRIC est une entité juridique au sein du processus de la Convention et que ses membres, désignés par rotation, devraient étudier des questions de fond et bénéficier des compétences spécialisées et des services de secrétariat nécessaires pour faire progresser le programme et le processus d'examen. Ce renforcement du Bureau du Comité devrait accroître l'adhésion au processus et conduire au bout du compte à un examen plus efficace de la Convention et de la Stratégie.

10. C'est pourquoi il a été prévu que le Bureau du CRIC tienne deux réunions annuelles pour fournir des conseils et des orientations au secrétariat, qui exécutera les activités prévues pendant la période intersessions, de même que pour préparer les données documentaires qu'il examinera et qu'il soumettra à l'examen du Comité à ses septième et huitième sessions.

11. Pour l'évaluation du coût des activités inscrites dans le présent projet de programme de travail, on a donc dûment veillé à faire en sorte que les crédits budgétaires soient adaptés aux projets de programme de travail biennal chiffré du secrétariat, du CST et du Mécanisme mondial dans la mesure où ils concernent le programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial. Les ressources nécessaires proviennent pour l'essentiel du budget de base du secrétariat pour l'exercice biennal 2008-2009, mais une petite fraction du budget total devra être couverte par des fonds extrabudgétaires.

12. Enfin, étant donné que le mandat et les modalités d'action futurs du CRIC seront fixés par les Parties à la neuvième session de la Conférence des Parties, il est clair qu'un plan de travail pluriannuel (quadriennal) ne pourra être établi qu'à la lumière des délibérations de la Conférence des Parties sur la question, compte dûment tenu des modifications qui auront été apportées au mandat et aux modalités d'action de cet organe subsidiaire.

II. RÉALISATIONS ATTENDUES: PRODUITS, ACTIVITÉS ET HYPOTHÈSES IMPORTANTES

| Domaine d'intervention | | | Risques/hypothèses | |
|--|---|---|---|---------------------|
| 7. Les Parties suivent et évaluent les effets de la Convention et l'efficacité de la Stratégie. | | | Les Parties et les observateurs sont résolus à utiliser de manière appropriée le système de suivi mis en place par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et ont les moyens financiers et les capacités nécessaires pour le faire. | |
| Réalisations attendues | Indicateurs de résultat | Produits | Activités | Responsable |
| 7.1 Les directives relatives au suivi et à l'évaluation des effets de la Convention sont approuvées par la Conférence des Parties à sa neuvième session. | Décision prise par la Conférence des Parties, à sa neuvième session, au sujet d'un système de suivi et d'évaluation de la Convention. | 7.1.1 Les nouvelles directives normalisées pour l'établissement des rapports mentionnées dans la décision 8/COP.8 sont examinées par le CRIC à ses septième et huitième sessions ^a . | 7.1.1.1 Organiser lors de la septième session du CRIC un dialogue interactif entre les Parties sur les nouvelles directives normalisées pour l'établissement des rapports, et prévoir également des consultations et des réunions à l'échelle régionale en vue de la formulation définitive des directives et de leur présentation à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session. | Bureau du Comité |
| | Rapport final de la septième session du CRIC, rapport sur les réunions régionales. | | 7.1.1.2 Présenter aux Parties un projet de décision sur les directives pour l'établissement des rapports. | Président du Comité |
| | Projets de décision du CRIC à sa huitième session. | 7.1.2 Le projet d'indicateurs de base et le projet de démarche méthodologique pour le suivi des processus de désertification/dégradation des terres et de sécheresse | 7.1.2.1 Organiser des consultations avec les pays visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional au sujet des indicateurs pertinents aux niveaux national et régional (le secrétariat fait la synthèse des informations et effectue une analyse préliminaire sur la base des communications reçues). | Bureau du Comité |

| Réalisations attendues | Indicateurs de résultat | Produits | Activités | Responsable |
|------------------------|-------------------------|---|---|--|
| | | et des effets de la Convention sont examinés par le Comité à ses septième et huitième sessions. | 7.1.2.2 Examiner la contribution reçue du CST et organiser, lors des sessions du CRIC, un échange d'informations sur la manière d'harmoniser les indicateurs définis au niveau du CST (objectifs stratégiques 1, 2 et 3). | Président du Comité |
| | | | 7.1.2.3 Établir un projet de document sur la démarche méthodologique retenue pour harmoniser les indicateurs nationaux et régionaux définis par les Parties et les pays visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional (y compris assistance externe, au besoin). | Président du Comité |
| | | | 7.1.2.4 Présentation par le Président du CST, à la septième session du CRIC, d'informations et de conseils sur la méthode la plus indiquée pour suivre la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3. | Président du Comité |
| | | | 7.1.2.5 Organiser des débats de fond, lors de la septième session du Comité, sur le projet d'indicateurs de base. | Bureau du Comité |
| | | | 7.1.3 Un projet de décision est soumis à la Conférence des Parties à sa neuvième session ^a . | 7.1.3.1 Élaborer un projet de décision et organiser des consultations sur les indicateurs. |
| | | 7.1.3.2 Faciliter la négociation effective des projets de décision. | | Bureau du Comité |

| Réalisations attendues | Indicateurs de résultat | Produits | Activités | Responsable |
|---|--|---|---|---------------------|
| 7.2 Un programme et une méthode sont adoptés pour l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie. | Décision prise par la Conférence des Parties, à sa neuvième session, sur le processus de suivi à utiliser pour évaluer les efforts de mise en œuvre des parties prenantes à la Convention. | 7.2.1 Les programmes de travail du secrétariat, du Mécanisme mondial, le programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial, et les programmes de travail du CST et du CRIC sont examinés par ce dernier à sa septième session. | 7.2.1.1 Organiser lors de la septième session du Comité un dialogue interactif sur les divers programmes de travail, plans opérationnels, etc., en vue de déterminer les possibilités qu'ils offrent d'atteindre les objectifs de la Stratégie. | Président du Comité |
| | | 7.2.2 Le programme et la méthode retenus pour l'examen et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie sont examinés par le CRIC à sa huitième session ^a . | 7.2.2.1 Examiner, lors de réunions régionales et à la huitième session du Comité, un document de réflexion contenant des propositions quant à la manière de suivre la mise en œuvre de la Stratégie à l'aide des divers moyens que les Parties et les organes de la Convention ont à leur disposition (y compris assistance externe). | Comité (Parties) |
| | | 7.2.3 Le texte d'un projet de décision est soumis à la Conférence des Parties à sa neuvième session ^a . | 7.2.3.1 Organiser entre les sessions des consultations sur les projets de décision. | Président du Comité |
| 7.2.3.2 Faciliter la négociation effective des projets de décision. | Président du Comité | | | |
| 7.3 La Convention dispose d'un nouveau mandat pour le CRIC. | Décision prise par la Conférence des Parties, à sa neuvième session, au sujet du mandat du CRIC. | 7.3.1 Le document sur la structure future des réunions et des activités du CRIC est examiné par celui-ci à ses septième et huitième sessions. | 7.3.1.1 Organiser, lors de la septième session du CRIC, un dialogue interactif sur les propositions relatives aux sessions futures du Comité en vue d'améliorer l'échange d'informations au sein du Comité sans compromettre son caractère intergouvernemental. | Président du Comité |

| Réalisations attendues | Indicateurs de résultat | Produits | Activités | Responsable |
|---|---|---|--|-----------------------------|
| | Rapport final de la septième session du CRIC. | | 7.3.1.2 Élaborer un projet de décision. | Président du Comité |
| | Délibérations, à la septième session du CRIC, sur la structure future des réunions du Comité. | 7.3.2 Le plan de suivi à l'intention du CRIC et des autres organes participant au suivi est soumis, pour examen, à la huitième session du Comité et à la neuvième session de la Conférence des Parties ^a . | 7.3.2.1 Évaluer les besoins du CRIC et des autres organes de la Convention participant au suivi en matière d'organisation, de personnel et de budget (y compris assistance externe). | Président du Comité |
| 7.3.2.2 Organiser, à la huitième session du CRIC, un dialogue interactif sur l'évaluation. | | | Président du Comité | |
| 7.3.2.3 Rendre compte à la neuvième session de la Conférence des Parties des résultats des délibérations du CRIC à sa huitième session. | | | Président du Comité | |
| 7.4 La formulation des recommandations du CRIC à l'intention de la Conférence des Parties est facilitée par un vaste processus de consultation. | Nombre de réunions du Bureau du Comité | 7.4.1 Les délibérations du Bureau du CRIC portent sur des points pertinents de l'ordre du jour du Comité. | 7.4.1.1 Convoquer au moins quatre réunions du Bureau du Comité (deux en 2008 et deux en 2009) pour permettre aux membres du Bureau de procéder à des échanges d'informations efficaces (prise en charge des frais de déplacement des membres du Bureau du Comité remplissant les conditions requises et interprétation à la deuxième réunion). | Président du Comité |
| | Nombre de réunions régionales | 7.4.2 Un mécanisme garantissant la transmission aux régions des informations relatives aux questions intéressant le CRIC est mis en place. | 7.4.2.1 Établir un système d'information qui soit à la disposition des membres du Bureau du Comité. | Membres du Bureau du Comité |
| | | | 7.4.2.2 Assurer et organiser le retour d'information à destination et en provenance des régions. | Membres du Bureau du Comité |

| Réalisations attendues | Indicateurs de résultat | Produits | Activités | Responsable |
|--|---|---|--|-----------------------------|
| | | 7.4.3 Rapport des réunions régionales ^a . | 7.4.3.1 Organiser, lors des réunions régionales, des débats se rapportant à des points pertinents de l'ordre du jour du CRIC | Membres du Bureau du Comité |
| 7.5 À sa huitième session, le CRIC s'acquitte de son mandat conformément à la décision 1/COP.5 telle que modifiée par la décision 7/COP.8. | Délibérations sur l'examen des politiques, des modalités d'action et des activités du Mécanisme mondial, délibérations sur l'exécution par le secrétariat des fonctions qui lui incombent, délibérations sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). | 7.5.1 Décision sur l'examen des politiques, des modalités d'action et des activités du Mécanisme mondial, décision sur l'exécution par le secrétariat des fonctions qui lui incombent, décision sur la collaboration avec le FEM ^a . | 7.5.1.1 Organiser, à la huitième session du CRIC, des consultations entre les Parties ainsi qu'un dialogue interactif sur les trois questions de fond qui doivent être traitées conformément aux décisions 1/COP.5 et 8/COP.8. | Membres du Bureau du Comité |

Le montant des ressources nécessaires pour la période 2008-2009 au titre du domaine d'intervention susmentionné est estimé à 340 000 euros environ.

^a Le coût de la plupart des activités correspondant à ces produits est évalué et pris en compte dans le cadre du programme de travail 2008-2009 du secrétariat (figurant dans le document ICCD/CRIC(7)/2/Add.2); c'est le cas notamment pour ce qui est des consultations des Parties visées dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, organisées pour préparer la neuvième session de la Conférence des Parties.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

13. À la septième session du CRIC, les Parties souhaiteront peut-être examiner à la fois la démarche méthodologique adoptée pour élaborer le présent projet de programme de travail et certaines des questions de fond évoquées dans le document.

14. Les questions de fond sur lesquelles des avis doivent être formulés à la septième session du Comité sont les suivantes:

a) Le point de savoir si le domaine d'intervention défini dans le document est pertinent et approprié au regard de la mission essentielle du CRIC telle qu'elle est exposée dans la Stratégie et telle qu'elle serait modifiée par la décision devant être adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième session au sujet du mandat du Comité;

b) L'interaction avec le CST et les apports de celui-ci dans la mesure où ils concernent les directives pour l'établissement des rapports, qui seront examinées par le CRIC à sa septième session;

c) La démarche adoptée pour mettre en place un système de suivi qui facilitera et permettra un examen efficace par le CRIC de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie;

d) Le renforcement du rôle du Bureau du CRIC et de ses membres, reconnus comme d'importants agents de changement, qui aura pour effet d'accroître l'adhésion au processus du Comité et à ses produits;

e) La proposition de présentation à la Conférence des Parties, à sa dixième session, d'un plan de travail pluriannuel du CRIC pour la période 2012-2015.

15. Le présent projet de programme de travail sera modifié à la lumière des recommandations que le Comité formulera à sa septième session.
